

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2022

- 1°) Demande de subvention au titre de la Provence verte
- 2°) Demande de subvention au titre du FDADL 2022
- 3°) Demande de subvention au titre de la Provence numérique
- 4°) Demande de subvention à la CAF pour la mini crèche
- 5°) RODP – Borne de recharge électrique (IRVE)
- 6°) RDOP – Canal de Provence
- 7°) Modification au tableau des emplois
- 8°) Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- 9°) Avis d'arrêt du PLU
- 10°) Acquisition des parcelles B34 et B149 au Collet Redon (vendeur : THIL)
- 11°) Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 12°) Modification de la composition de la Commission CAO ou Commission MAPA
- 13°) Ouverture dominicale des commerces
- 14°) Attribution de subvention à une association



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

N° 2022-052

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

Demande de
subvention au titre
de la Provence
verte

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dispose d'une politique très active d'aide aux communes via divers programmes de subventions.

Le dispositif « Provence verte » est une démarche que le Département des Bouches du Rhône a initié afin de favoriser diverses opérations de verdissement des communes, de lutte contre les îlots de chaleurs, etc.

Ce dispositif permet de financer à des taux allant jusqu'à 70% des projets répondant à ces objectifs, plafonnés à 200.000 €HT d'investissement par an.

En date du 14 avril 2022, le conseil municipal sollicitait le Département au titre du dispositif Provence verte 2022 pour le financement de la création d'un parc public sur le site de la Seigneurie, avec une enveloppe financière cible de 500.000 €HT.

Lors d'une réunion avec le service de l'aide aux communes du Département, il nous été demandé de procéder autrement :

- De faire une demande de financement des études du parc au titre du FDADL 2022
- Puis de faire une demande de financement des travaux du parc au titre du CDDA 2023-2024.

Et il est donc possible de modifier la demande de subvention Provence verte 2022, comme suit.

1 - Plantations d'arbres / Verdissement de la commune / Lutte contre la chaleur urbaine

Lieux
Autour de l'église
Chemin de la Maissonnette
Chemin du Val Dernier (sud)
Haie du boulodrome
Avenue Jean Moulin (côté sud)
Avenue Jean Moulin (milieu)
Délaissé lotissement des Aires de Saint Estève
Accès à la Roselière
Accès à Saint Exupéry
Chemin du Puy (Carré des Roses)
Beach volley (espace pique-nique)

2 - Verger conservatoire et participatif

La Commune souhaite finaliser son projet de jardin partagé + verger conservatoire partagé. Le jardin partagé a été financé par le Département et la Métropole. Il est en cours de réalisation.

L'association de gestion a déjà été créée.

La deuxième partie du projet concerne le verger, qui sera géré de façon participative par la même association, sur les parcelles n° CC 168 conservatoire, CC 169 et CC 170, pour un total d'environ 8.255 m².

Il s'agit dans un premier temps de planter des arbres fruitiers : abricotiers, amandiers, cerisiers, plaqueminiers, poiriers, vignes, oliviers, grenadiers, etc.

NB : une vieille maisonnette se trouve sur le site. Sa réhabilitation sera réalisée ultérieurement.



3 – Site de la Seigneurie

Il est proposé de réaliser dans un premier temps des aménagements légers sur le site de la Seigneurie, en attendant les résultats des autorisations environnementales.



- Semis de graines de prairie sur Broyage des cailloux
- Plantation de 4 ou 5 arbres de haute tige
- Plantation d'un verger d'environ 40 arbres fruitiers
- Plantations d'arbres divers, principalement de hautes tiges

NB : les arbres de haute tige ne doivent pas impacter le cône de vue sur le village.
Une barrière d'accès et un hôtel à insecte sont aussi prévus.

L'espace actuellement utilisé pour du stationnement à proximité du village n'a pas vocation à garder cette fonction. La Municipalité va prochainement empêcher le stationnement pérenne sur ce site.

Coûts prévisionnels

1. Ensemble des plantations « en ville »	88.152 €HT
2. Verger partagé conservatoire Végétaux, préparation du site, arrosage, etc.	21.485 €HT
3. Site de la Seigneurie Plantations et semis	95.126 €HT
Total :	204.763 €HT Plafonné à 200.000 €

Plan prévisionnel de financement (sur le montant plafonné)

- Département	70 %	140.000 €
- Autofinancement communal	30 %	60.000 €

Planning Prévisionnel

Dossier 1 : Les arbres seront plantés en 2023

Dossier 2 : Il est prévu de planter les arbres pendant l'hiver 2022-2023

Dossier 3 : Les plantations et aménagements sont prévus pour l'hiver 2022-2023

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De solliciter le Conseil départemental des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Provence verte » 2022, à un taux de 70 % et un montant de subvention de 140.000 €,
- De s'engager à respecter les conditions de financements du Département 13,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document afférant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 7 OCT. 2022
Affiché le : - 7 OCT. 2022





MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2022-053

Demande de subvention au titre du FDADL 2022

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dispose de nombreux programmes d'aides à l'investissement pour les communes, dont le « Fonds départemental d'aide au développement local » (FDAL), qui finance les investissements communaux jusqu'à 60% des montants HT, plafonné à un montant d'investissement de 600.000 €HT.

PRESENTATION DES PROJETS

Après avoir réalisé le nouveau gymnase de la Seigneurie et les deux terrains de tennis couverts, et lancé l'extension du groupe scolaire, la Commune souhaite réaliser les investissements structurants suivants :

1. Parc de la Seigneurie
2. Transformation de la salle Yves Montand en salle de spectacles
3. Extension administrative du garage des services techniques
4. Réhabilitation de la salle du 4 septembre
5. Nouvelle crèche
6. Création d'un Pôle social

Le projet 3 est une construction.

Les projets 1-2-4-5-6 sont des études en prévision de constructions futures.

Améliorations environnementales

Le Département demande aux communes, dans le cadre de sa politique de subventions, d'améliorer la situation environnementale des secteurs objets des demandes de subvention, par exemples :

- Nature en ville : Ilots de fraîcheur, plantation d'arbres de haute tige (adapté au climat et au sol), petits jardins locaux, coulées vertes, murs végétaux, ...
- Efficacité énergétique : isolation, huisseries modernes, chauffage performant, éclairage basse consommation, ...
- Biodiversité : nichoirs, hôtels à insectes, jardins méditerranéens, cour oasis, coulées vertes,...
- Gestion de l'eau : récupérateurs d'eau, désimperméabilisation, espace verts décaissés, mares, suppression des couvertures de cours d'eau, ...
- Etc.

Articulation FDADL 2021 / CDDA 2023-224

Il a été convenu avec le Département que le FDADL 2022 sollicité par la commune servira d'un côté à construire l'extension du garage des ST, et d'un autre côté à réaliser les études qui permettront de solliciter des subventions plus importantes dans le cadre du CDDA 2023-2024 (Contrat départemental de développement et d'aménagement).

Parc de la Seigneurie

Les gros équipements sportifs sur le site de la Seigneurie ayant été réalisés, la Municipalité poursuit l'aménagement du secteur par la réalisation d'un parc public.

Le projet intègre la réalisation de protection hydraulique demandées par les services de l'Etat (DDTM).

La commune va faire en 2023 des petits aménagements qui ne nécessitent pas de déclaration ni d'autorisation : plantations d'arbres et engazonnement de type prairie naturelle (ces premières plantations seront financées par un dossier « Provence verte »). Le parc sera accessible pour nos administrés avant la réalisation des gros travaux.

Dans le cadre du FDADL 2022, la Commune sollicite une subvention au Département pour le financement des besoins suivants :

- | | |
|---|---------------------|
| - Etude de faisabilité par des paysagistes | 11.880 €HT |
| - Dossier loi sur l'eau / autorisations environnementales | estimé à 50.000 €HT |

Il n'est pas possible de connaître précisément à l'avance le coût d'un dossier loi sur l'eau

- | | |
|-------------------|-----------|
| - Etude technique | 2.905 €HT |
|-------------------|-----------|

TOTAL **estimé à 64.785 €HT**

Plan de financement prévisionnel

Département	FDADL 2022	40%	25.914,00 €
Métropole AMP	CCPD	30%	19.435,50 €
Commune	Auto financement	30%	19.435,50 €

Planning de réalisation prévisionnel

2022-2023	Etudes préalables (paysagiste), Dossier Loi sur l'eau / Autorisation environnementales
2023	Plantation d'arbres, création de la prairie
2024	Maîtrise d'œuvre + Marchés de travaux
2024 / 2025	Gros aménagements

Transformation de la salle Yves Montand en salle de spectacles

La salle Yves Montand est une salle polyvalente, utilisée pour des activités sportives et culturelles.

Actuellement, les spectacles se déroulent dans des conditions peu confortables pour les spectateurs : chaises amovibles en plastique dur et visibilité insuffisante vers la scène.

La réalisation du gymnase de la Seigneurie, dédié au sport, permet désormais, comme cela était prévu, de spécialiser la salle Yves Montand pour les activités artistiques et culturelles. Il est donc prévu de la transformer en une véritable salle de spectacles d'environ 200 places assises (jauge définitive en cours d'études techniques), avec un système de gradins rétractables.

La demande de subvention au titre du FDADL 2022 concerne le financement des études de niveau PRO (projet) et les études techniques complémentaires nécessaires.

Cout prévisionnel

- Etude de maîtrise d'œuvre (niveau PRO)	19.740 €HT
- Autres études techniques (BET, CSPPS, amiante...)	11.458 €HT

Total **31.198 €HT**

Plan de financement prévisionnel

Département	FDADL 2022	60%	18.718,00 €
Métropole AMP	CCPD	20%	6.239,60€
Auto financement		20%	6.239,60 €

Planning de réalisation prévisionnel

2022	Etude de faisabilité niveau PRO
2022-2023	Maitrise d'œuvre / Marché de travaux
2023- 2024	Travaux

Extension du garage des services techniques

Les services techniques ont besoin d'espace :

- Pour des locaux pour les personnels administratifs qui sont actuellement dans des espaces exigus et peu adaptés en mairie
- Pour du stockage, notamment en prévision de la réhabilitation de la cave coopérative qui abrite énormément de matériels techniques, ainsi que le local du CCFF

La présente demande de subvention au titre du FDADL 2022 concerne les études et les travaux de l'extension pour les locaux administratifs des services techniques.

Un espace de stockage en mezzanine au-dessus des bureaux est prévu (mais il ne sera pas suffisant pour l'ensemble des besoins de stockage lors des futurs travaux de la cave).

Cout prévisionnel

- Etude de faisabilité	2.560 €HT
- Maitrise d'œuvre complète	28.800 €HT
- études techniques (BE technique, CSPPS, amiante)	8.636 €HT
- Travaux	335.216 €HT
- Mobiliers et extérieurs	18.000 €HT

TOTAL **393.212 €HT**

Plan de financement prévisionnel

Département	FDADL 2022	40%	157.284,80 €HT
Métropole AMP	CCPD	30%	117.963,60 €HT
Auto financement		30%	117.963,60 €HT

Planning de réalisation prévisionnel

Mai 2022	Etude de faisabilité
Été 2022	Lancement maîtrise d'œuvre
2023	Permis de construire, marché de travaux et travaux

Réhabilitation de la salle du 4 septembre

La salle du 4 septembre est un gymnase construit au début des années 1970, d'une superficie totale de l'ordre de 800 m².

Sa toiture présente des signes de faiblesse (fuites). De plus, ce bâtiment ancien n'est pas du tout isolé et les déperditions de chaleurs sont importantes. Il est donc nécessaire de le réhabiliter.

Une extension sur l'avant à usage d'accueil et d'espace traiteur est aussi prévue.

La demande de subvention au titre du FDADL 2022 concerne le financement des études de niveau APS + ou APD avec éclatement des travaux selon les lots.

Cout prévisionnel

- AMO jusqu'au choix du maître d'œuvre	9.680 €HT
- Maîtrise d'œuvre niveau APS + ou APD	15.000 €HT
- Etude de solidité de la charpente	17.500 €HT
- Autres études (BE techniques, CSPPS, amiante, topo)	20.604 €HT

TOTAL **62.784 €HT**

Plan de financement prévisionnel

Département	FDADL 2022	60%	37.670,40 €
Métropole AMP	CCPD	20%	12.556,80 €
Auto financement		20%	12.556,80 €

Planning de réalisation prévisionnel

2022	Choix de l'AMO et étude de solidité de la charpente
Janvier 2023	Signature marché de maîtrise d'œuvre
2023	Etude de maîtrise d'œuvre
2023-2024	Permis de construire, marché de travaux et travaux

Nouvelle crèche

Il y a eu en septembre 2022 une trentaine de familles qui ont eu du mal à trouver une solution d'accueil pour leurs enfants en bas âge.

A court terme, il est envisagé de transformer l'espace petite enfance, qui accueille une micro crèche en une mini crèche. Cette solution sera suffisante à moyen terme mais pas à long terme, vu l'augmentation rapide de la population.

Il est envisagé de construire une crèche de plus grande capacité sur un terrain à acquérir sur le site des ferrages.

La présente demande de subvention au titre de FDADL 2022 concerne des études de maîtrise d'œuvre de niveau APS + pour la réalisation de cette future crèche.

Cout prévisionnel

- Etude de Faisabilité (niveau APS +)	4.000 €HT
- AMO choix du maître d'œuvre	15.000 €HT
- Etude technique diverses	14.140 €HT
(topo, géotechnique, contrôle technique, CSPPS ...)	

TOTAL **33.140 €HT**

Plan de financement prévisionnel

Département	FDADL 2022	60%	19.884 €
Métropole AMP	CCPD	20%	6.628 €
Auto financement		20%	6.628 €

Planning de réalisation prévisionnel

2022	AMO, Etude de faisabilité APS +
2023	Maîtrise d'œuvre, permis de construire et marché de travaux
2023-2024	Travaux

Création d'un Pôle social

Les services sociaux de la commune occupent plusieurs sites :

- Centre communal d'action sociale
- Bureau municipal de l'emploi
- Service d'assistance numérique
- Epicerie sociale

Il serait pertinent de les regrouper.

Les locaux au-dessus de la police municipale étant disponibles, il serait possible d'y installer l'ensemble des services sociaux. Cela nécessiterait de les réaménager et d'assurer l'accessibilité au moyen d'un monte-personne.

La présente demande de subvention concerne les études préalables de niveau APS +.

Cout prévisionnel

- | | |
|-------------------------------------|------------|
| - Maitrise d'œuvre jusqu'à l'APS+ | 3.896 €HT |
| - Etudes techniques complémentaires | 10.816 €HT |

TOTAL **14.712 €HT**

Plan de financement prévisionnel

Département	FDADL 2022	60%	8.827,20 €
Métropole AMP	CCPD	20%	2.942,40 €
Auto financement		20%	2.942,40 €

Planning de réalisation prévisionnel

Fin 2022	Maitrise d'œuvre niveau APS +
2023	Déclaration de travaux et marché de travaux
2023-2024	Marché de travaux et travaux

COUT GLOBAL DES PROJETS

Le cout global prévisionnel des investissements prévus au titre du FDADL 2022 est de **599.831 €HT**

1.	Parc de la Seigneurie	64.785 €HT
2.	Transformation de la salle Yves Montand en salle de spectacle	31.198 €HT
3.	Extension administrative du garage des services techniques	393.212 €HT
4.	Réhabilitation de la salle du 4 septembre	62.784,10 €HT
5.	Nouvelle Crèche	33.140 €HT
6.	Création d'un Pôle social	14.712,10 €HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

- CD13	FDADL 2022	44,73%	268.299,20 €
- Métropole	CCPD	27,64%	165.765,90 €
- Commune	Auto financement	27,64%	165.765,90 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De Solliciter le Conseil départemental des Bouches du Rhône au titre de « Fonds départemental d'aide au développement local » (FDADL) 2022, pour une subvention de 44,73 % des couts prévisionnels, soit une subvention de 268.299,20 €,
- De s'engager à respecter les conditions de financement du Département des Bouches du Rhône,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : - 7 OCT. 2022
Affiché le : 7 OCT. 2022





MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2022-054

Demande de subvention au titre de la Provence numérique

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône a créé un dispositif de financement pour aider les communes à s'équiper de services numériques performants, dénommé « Provence numérique », selon les 3 axes suivants

- Le rayonnement économique et culturel
- Favoriser l'éducation par le numérique
- Accompagner le déploiement de la loi n°2016-1321 « Pour une République numérique »

La municipalité de Saint Cannat souhaite solliciter une aide du Département pour les projets suivants :

Dossier	Objet	Cout prévisionnel €
1	Ecoles - 2 ordinateurs portables - 7 vidéoprojecteurs interactifs (remplacement d'appareils vieillissants)	1.788 11.954
2	Visioconférence - Système de visioconférence dans la salle du conseil	34.176
3	Information du public - Panneau d'affichage numérique devant la mairie	13.456,84
4	Logiciels métiers - Logiciel de gestion des salles - Logiciel de gestion de planning (RH) - Logiciel de gestion de l'école de musique	1.228 730 3.570
	Services municipaux - Police municipale : 1 ordinateur - Bibliothèque : 3 ordinateurs - Bureau municipal de l'emploi : 1 ordinateur (mis à disposition du public) - Services techniques : 4 ordinateurs	1.212,43 3.096,44 1.032,15 4.128,58
	TOTAL	76.373,54

Plan de financement

- Département	60%	45.824,12 €
- Autofinancement	40%	30.549,42 €

Planning de réalisation

Les acquisitions et mises en œuvre se feront fin 2022 et en 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De solliciter le Conseil départemental au titre du dispositif « Aide au développement de la Provence numérique » 2022, pour une subvention de 60% des coûts prévisionnels, pour un montant d'investissements de 76.373,54 € et une subvention de 45.824,12 €,
- De s'engager à respecter les conditions de financement du Département,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 30 SEP. 2022
Affiché le : 30 SEP. 2022





MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2022-056

Redevances
d'occupation du
domaine public –
Bornes de recharge
IRVE

- VU l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la délibération de la Métropole AMP n°FBPA-174-11047/21CM en date du 16 décembre 2021 relative aux RODP Métropolitaines

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que les occupations du domaine public doivent faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Il s'agit ici de définir les redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour les installations de bornes de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Ces bornes peuvent soit être installées par des services publics (par exemple la Métropole ou le SMED13) soit par des opérateurs privés.

Le tarif qui a été discuté entre la Métropole (compétente sur la création des IRVE) et les opérateurs fait état d'un montant proposé de 100 € par an et par point de recharge.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De dire que la RODP à payer par les opérateurs de bornes de recharge de véhicules électriques est de 100 € par an et par point de charge,
- De dire que ce montant est actualisé selon l'indice de l'ingénierie du mois de janvier de chaque année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

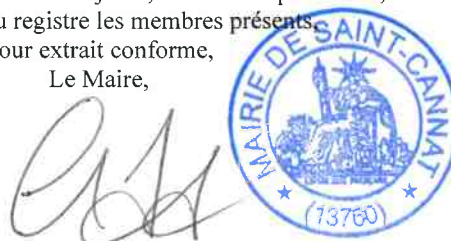
Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 4 OCT. 2022
Affiché le : 4 OCT. 2022





MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2022-056

Redevances
d'occupation du
domaine public –
Bornes de recharge
IRVE

- VU l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la délibération de la Métropole AMP n°FBPA-174-11047/21CM en date du 16 décembre 2021 relative aux RODP Métropolitaines

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que les occupations du domaine public doivent faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Il s'agit ici de définir les redevances d'occupation du domaine public (RODP) pour les installations de bornes de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Ces bornes peuvent soit être installées par des services publics (par exemple la Métropole ou le SMED13) soit par des opérateurs privés.

Le tarif qui a été discuté entre la Métropole (compétente sur la création des IRVE) et les opérateurs fait état d'un montant proposé de 100 € par an et par point de recharge.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De dire que la RODP à payer par les opérateurs de bornes de recharge de véhicules électriques est de 100 € par an et par point de charge,
- De dire que ce montant est actualisé selon l'indice de l'ingénierie du mois de janvier de chaque année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 4 OCT. 2022
Affiché le : 4 OCT. 2022





MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

N° 2022-057

Redevance
d'occupation du
domaine public –
Canal de Provence

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

- Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'article R2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise que les occupations du domaine public doivent faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Une redevance est due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal définit la redevance dans la limite d'un plafond qui était fixé au 1er janvier 2010 à :

- 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements,
- et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Depuis 2011, ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année selon l'indice de l'ingénierie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De dire que les équipements du Canal de Provence sont soumis à la redevance maximale prévue à l'article R2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De dire que le montant de la redevance est actualisé chaque année selon l'indice de l'ingénierie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : - 4 OCT. 2022
Affiché le : - 4 OCT. 2022





MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

N° 2022-058

Modifications au
tableau des
emplois

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

Il est nécessaire de faire les modifications suivantes au tableau des effectifs municipaux pour accueillir le futur contremaître des services techniques, prendre en compte certaines évolutions de carrières (grades) et pour faire évoluer le nombre d'heures de travail de certains agents, au titre de l'année 2021 :

Création

- Création d'un poste de Technicien à temps complet

Modifications

- Modification d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet 28h30 en un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 32h
- Modification d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 34h30 en un poste d'Adjoint Technique à temps complet

Suppressions

- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal
- Suppression de deux postes d'Agent de Maîtrise
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 31h30

Non titulaire

- Création d'un poste permanent CDI au service urbanisme : Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider les modifications au tableau des emplois présentées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

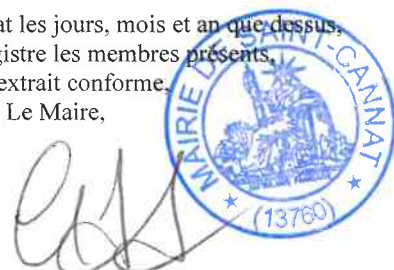
Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 30 SEP. 2022
Affiché le : 30 SEP 2022



COMMUNE DE SAINT-CANNAT CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2022

annule et remplace toute version antérieure : modifications portées en gras

GRADE	FONCTION : service et fonction principale
SERVICE TECHNIQUE	18/20
Ingénieur Principal	Direction Services techniques
Technicien Principal 1ère classe	Service Technique
Technicien	Contremaître
Agent de Maîtrise Principal	Bâtiments
Agent de Maîtrise Principal	Technique, Espaces verts
Agent de Maîtrise Principal	Technique, Voirie
Agent de Maîtrise Principal	Technique, espaces verts
Agent de Maîtrise Principal	Technique, Voirie
Agent de Maîtrise	Techniques espaces verts
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	
Adjoint Technique	Technique, Voirie et propreté urbaine
Adjoint Technique	Technique, entretien voirie bâtiments
Adjoint Technique	Technique, Voirie et propreté urbaine
Adjoint Technique	Maçon
Adjoint Technique	Technique
Adjoint Technique	Technique
Adjoint Technique	Technique, gestion des équipes
Adjoint Technique	Technique
Adjoint Technique	Maçon
Adjoint Technique	Technique, Voirie et propreté urbaine
SERVICE ADMINISTRATIF	17/19
Attaché Principal	Secrétariat Général
Emploi fonctionnel de Direction	Direction Générale des Services
Rédacteur Principal 1ère classe	Service comptable
Rédacteur Principal 2ème classe	Service du personnel - Elections
Rédacteur	Accueil, Etat Civil, Funéraire
Rédacteur	Régies école musique, transp. scolaires, personnel doss. indiv.
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Service du personnel - Elections
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Accueil général et standard
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Accueil général et standard
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Admsistration, Urbanisme
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Bureau de l'emploi et CCAS
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Secrétariat élus, conseils, délibérations, comm.
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Assitance numérique
Adjt Administratif Pal de 2ème Classe	Assistante DGS
Adjt Administratif Pal de 2ème Classe	
Adjt Administratif Pal de 2ème Classe	Secrétariat Direction et Accueil
Adjoint Administratif	Assistante Directeur du service technique
Adjoint Administratif TNC 28H	Périscolaire
Adjoint Administratif TNC 28H30 à 32h	Périscolaire et Epicerie solidaire
SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, NETTOYAGE LOCAUX	20/21
Conseiller en APS	Activités sportives : écoles + surveillance cantine
Agent de Maîtrise Ppal	Entretien, fonction d'A.S.E.M.
Agent de Maîtrise Ppal	Nettoyage + Assistant prévention
Agent de Maîtrise Ppal	Entretien batiments communaux
Agent de Maîtrise Ppal	Agent polyvalent (cantine,écoles, locaux...)
Agent de Maîtrise	Entretien, fonction d'A.S.E.M.
Agent de Maîtrise	Entretien, fonction d'A.S.E.M.
Agent de Maîtrise	A.S.E.M.
Agent de Maîtrise	Agent polyvalent (cantine,écoles, locaux...)
Adjt Techn. Pal de 1ère Classe	
Adjt Technique Ppal 2ème classe à TNC 28h	Agent polyvalent (cantine,écoles, locaux...)
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	Entretien bâtiment communaux
Adjoint Technique	Entretien, fonction d'A.S.E.M.
Adjoint Technique à TNC 28h	Nettoyage + cantine
Adjoint Technique à TNC 30h30	Agent polyvalent (cantine,écoles, locaux...)
Adjoint Technique	Entretien, fonction d'A.S.E.M.
Adjoint Technique	Entretien, fonction d'A.S.E.M.
Adjoint Technique TNC 31h30	Nettoyage + cantine
Adjoint Technique à TNC 32h	Nettoyage + cantine
Adjoint Technique à TNC 26h30	Nettoyage + cantine
Adjoint Technique à TNC 34h30 à temps complet	Nettoyage + cantine
BIBLIOTHEQUE	1/1
Adjt du Patrimoine Ppal 1ère Classe	Bibliothèque
POLICE MUNICIPALE	7/7
Brigadier chef principal de Police Municipale	Police Municipale
Brigadier Chef Principal de Police Municipal	Police Municipale
Brigadier Chef Principal de Police Municipal	Police Municipale
Brigadier Chef Principal de Police Municipal	Police Municipale
Brigadier Chef Principal de Police Municipal	Police Municipale
Brigadier Chef Principal de Police Municipal	Police Municipale
Adjoint Administratif de 2ème CI TNC 28h	ASVP
TOTAL EMPLOIS STATUTAIRES CREES ET POURVUS	63/68
EMPLOIS NON STATUTUAIRES	1/1
Agent Cat B	Responsable Urbanisme



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2022-059

Avis sur le projet
départemental
d'accueil des gens
du voyage

La Préfecture, en relation avec le Conseil départemental, est en charge de réaliser et de mettre à jour le Schéma directeur d'accueil des gens du voyage.

Nous avons été destinataires le 25 mai 2022 de la mise à jour du schéma 2021-2026, et nous devons émettre un avis sur le sujet.

Au niveau départemental, 25 sites d'accueil sont prévus dont 9 ont été réalisés.

La Commune de Saint Cannat est inscrite au schéma au sein d'un groupement de communes avec Lambesc, la Roque d'Anthéron, Eguilles et Ventabren, qui doivent collectivement créer un site d'accueil des gens du voyage.

Le schéma initial datant de 2002 prévoyait que c'est la commune de Lambesc qui avait en charge d'accueillir cette aire d'accueil.

Les couts de réalisation et de fonctionnement de l'aire d'accueil sont pris en charge par la Métropole AMP, qui détient cette compétence.

Les communes qui ne sont pas en règles avec ce schéma ne peuvent pas faire appel à la force publique pour expulser des gens du voyage qui se seraient installés illégalement sur un terrain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De donner un avis favorable au schéma directeur présenté par la Préfecture,
- De dire que dans le cas de regroupement de communes, les aires doivent être réalisées dans les communes ayant le plus d'habitants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le :
Affiché le :

30 SEP. 2022
13 0 SEP. 2022





MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2022-060

Avis sur l'arrêt du projet de PLU de Saint Cannat

Par délibération n° URB 001-5132/CM/2018 du 13 décembre 2018, Le Conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Cannat.

A la suite d'un recours contentieux à l'encontre du PLU approuvé, le Tribunal Administratif de Marseille a décidé, dans le cadre d'un sursis à statuer, par jugement avant dire droit n°1901579 du 22 octobre 2021, de demander à la métropole Aix-Marseille-Provence de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n° 2010-030 du Conseil municipal de Saint-Cannat du 12 avril 2010 dans les termes suivants :

« Il y a donc lieu d'impartir à la métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai de dix-huit mois afin, d'une part, qu'elle modifie le classement de la parcelle du requérant, d'autre part, qu'elle organise une réunion faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21 décembre 2017. Suite à cette réunion, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sera reprise jusqu'à son approbation afin notamment de régulariser le classement de la parcelle litigieuse. »

Cette procédure a donc pour objectif de régulariser un vice de procédure ainsi qu'une « erreur manifeste » de classement en reprenant la procédure d'élaboration du PLU à compter de la réunion de concertation préalable à l'arrêt du projet, et ce, jusqu'à son approbation.

Ainsi, la concertation a été reprise et une nouvelle réunion de concertation s'est tenue le 26 janvier 2022. Le bilan de cette concertation a été acté par délibération n° URBA-007-11742/22/CM du Conseil de la métropole en date du 5 mai 2022.

Le Conseil de la métropole a ensuite procédé à l'arrêt du projet de PLU de la Commune de Saint-Cannat, par délibération n° URBA-004-12095/22/CM en date du 30 juin 2022.

Le contenu de l'arrêt du projet de PLU correspond au contenu du PLU approuvé le 13 décembre 2018 en intégrant uniquement le nouveau zonage de la parcelle objet du recours contentieux précité.

Cette parcelle non bâtie à l'état de friche agricole initialement classée en zone A, située au Sud de la RD7n au lieu-dit Budéou, fait l'objet d'un reclassement en zone N en cohérence avec le secteur environnant qui présente une dominante d'espaces naturels et dont le niveau de desserte est insuffisant.

De surcroît, cette modification de zonage en zone N n'augmente pas la consommation d'espaces naturels ou agricoles en cohérence avec l'objectif n°6 du PADD de réduction de la consommation d'espace.

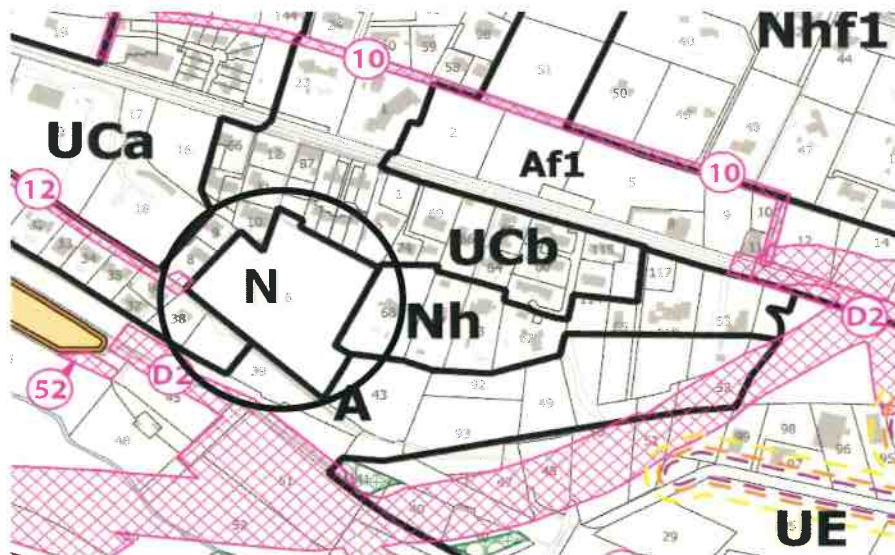
En effet, un reclassement en zone urbaine s'avère impossible dans la mesure où la parcelle considérée d'une surface de 12 000 m² n'est, ni bâtie, ni équipée, comme l'exigent les critères de classement de l'article R. 151-18 du Code de l'urbanisme : « *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ». De surcroît, le classement de cette parcelle en zone urbaine engendrerait une consommation d'espaces naturels et agricoles de plus d'un hectare, ce que ne prévoit pas l'objectif n°6 de réduction de la consommation d'espace du PADD du PLU de Saint-Cannat débattu en Conseil municipal du 4 mai 2017.

De même, un reclassement en zone à urbaniser s'avère impossible dans la mesure où les voies ouvertes au public, les réseaux d'eau et d'assainissement à la périphérie immédiate de la parcelle considérée d'une surface de 12 000 m² n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone AU, comme l'exigent les critères de classement de l'article R. 151-20 du Code de l'urbanisme : « *Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement* ». De surcroît, le classement de cette parcelle en zone à urbaniser engendrerait une consommation d'espaces naturels et agricoles de plus d'un hectare, ce que ne prévoit pas l'objectif n°6 de réduction de la consommation d'espace du PADD du PLU de Saint-Cannat débattu en Conseil municipal du 4 mai 2017.

Un reclassement en zone à urbaniser différée de cette parcelle d'une surface de 12 000 m² s'avère également impossible dans la mesure où elle engendrerait une consommation potentielle de plus d'un hectare d'espaces naturels et agricoles, ce que ne prévoit pas l'objectif n°6 de réduction de la consommation d'espace du PADD du PLU de Saint-Cannat débattu en Conseil municipal du 4 mai 2017.

Enfin, un reclassement en secteur Nh de cette parcelle considérée d'une surface de 12 000 m² s'avère peu pertinent dans la mesure où elle n'est pas bâtie et que l'intérêt d'un classement en secteur naturel Nh est de pouvoir bénéficier de possibilités d'extension d'une construction existante à destination d'habitation.





La modification de zonage en zone N de la parcelle du requérant entraîne en conséquence des modifications du rapport de présentation et des planches graphiques du règlement.

La jurisprudence du Conseil d'Etat du 22 décembre 2017 n° 395963 précise que, dans le cadre d'un sursis à statuer, il appartient à l'autorité compétente de régulariser le vice de forme ou de procédure affectant la décision attaquée en faisant application des dispositions en vigueur à la date à laquelle cette décision a été prise, à savoir le 13 décembre 2018.

Par conséquent, en application de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, la métropole a notifié la commune de Saint-Cannat pour avis cet arrêt par courrier en date du 26 juillet 2022.

En vertu de l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour faire part à la métropole de cet avis. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique ;
- La délibération n°2010-031 du 12 avril 2010 du Conseil municipal de la commune de Saint-Cannat prescrivant son PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;
- La délibération n°2017-047 du 04 mai 2017 du Conseil municipal de la commune de Saint-Cannat relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- La délibération n°2017-082 du Conseil municipal de la commune de Saint-Cannat du 21 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU de la commune ;
- La délibération cadre n°URB001-3563/18/CM en date du 15 février 2018 du Conseil de la métropole définissant la répartition des compétences relatives à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la métropole, les Conseils de territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°008-3565/18/CM du Conseil de la métropole du 15 février 2018 actant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Cannat ;
- La délibération n°001-5132/18/CM du Conseil de la métropole du 13 décembre 2018 approuvant le PLU de la commune de Saint-Cannat ;

- La délibération cadre n° FPBA 063-10935/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la métropole définissant la délégation de compétences du Conseil de la métropole au Conseil de territoire du Pays d'Aix ;
- Le jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 ;
- La délibération n°URBA-007-11742 du Conseil de la métropole du 5 mai 2022 tirant le bilan de la concertation ;
- L'arrêté de délégation n°21/806/CM du 20 décembre 2021 de la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence au Président du Conseil de territoire du Pays d'Aix, en matière de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat en vigueur ;
- L'avis du Conseil de territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;
- La délibération n° URBA-004-12095/22/CM du Conseil de la métropole du 30 juin 2022 arrêtant le projet de PLU de la commune de Saint-Cannat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole en date du 26 juillet 2022.

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°2010-031 du 12 avril 2010 du Conseil municipal de la commune de Saint-Cannat prescrivant l'élaboration de son PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation.
- Que la métropole Aix-Marseille-Provence a poursuivi la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Cannat par délibération n°008-3565/18/CM du 15 février 2018 avec l'accord de la commune.
- Que, par jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021, il a été demandé à la métropole Aix-Marseille-Provence, de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du Conseil municipal de la commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 : « il y a donc lieu d'impartir à la métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai de dix-huit mois afin, d'une part, qu'elle modifie le classement de la parcelle du requérant, d'autre part, qu'elle organise une réunion faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21 décembre 2017. Suite à cette réunion, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sera reprise jusqu'à son approbation afin notamment de régulariser le classement de la parcelle litigieuse ».
- Que la métropole Aix-Marseille-Provence a organisé une réunion de concertation le 26 janvier 2022 afin de faire part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au deuxième arrêt du projet de plan local d'urbanisme par délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Cannat du 21 décembre 2017.
- Que le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°URBA-007-11742 du 05 mai 2022.
- Que la métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté le projet de PLU de Saint-Cannat par délibération n° URBA-004-12095/22/CM du 30 juin 2022.
 - Que la métropole a notifiée la commune de Saint-Cannat pour avis cet arrêt par courrier en date du 26 juillet 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De donner un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Saint-Cannat arrêté par délibération n° URBA-004-12095/22/CM du Conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 et sur le classement de la parcelle précitée en zone N.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 30 SEP. 2022
Affiché le : 30 SEP. 2022




MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

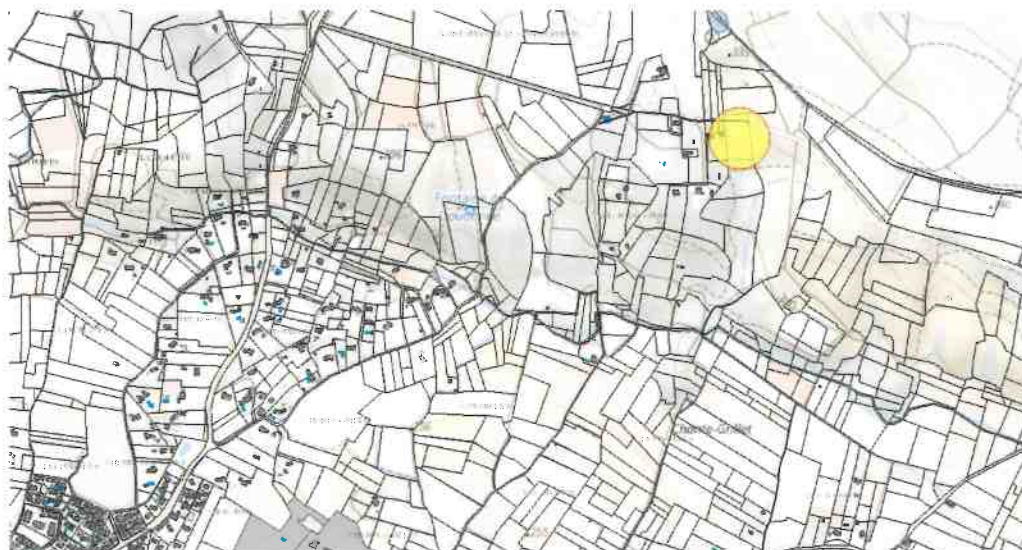
N° 2022-061

Acquisition des
parcelles B34 et
B149

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Considérant le courrier des vendeurs en date du 22 juin 2022.

En date du 16 mai 2022, M. Jacques THIL a proposé à la Commune de lui acheter les parcelles suivantes, située au Collet Redon, appartenant en indivision à M. Jacques THIL et M. Gerard THIL :

- parcelle B 34 Superficie : 1.005 m² classée en zone agricole
- parcelles B 149 Superficie : 5.870 m² classée en zone naturelle



La Commune a souhaité acquérir ces terrains dans un but de préservation du massif de la Trévaresse où elle détient déjà plusieurs parcelles.

Le prix de vente convenu pour ces deux parcelles est de 6000 € (six mille euros).

Les frais de notaire liés à la vente seront pris en charge par la Commune, estimé à 600 €, soit un cout total de 6.600 €,

Il est possible de solliciter le Département 13 pour une subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- D'acheter les parcelles cadastrées B34 et B149 pour un montant de 6000 € à l'indivision THIL ;
- De dire que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par la Commune ;
- De solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au titre des « Acquisitions de réserves foncières situées en zone naturelle ou agricole » d'un montant de 3.960 € (taux 60%) ;
- De dire que la Commune conservera ce terrain dans son patrimoine pendant une durée minimum de 10 années et de s'engager à maintenir la parcelle agricole en zone agricole, et à y maintenir un usage agricole, sous peine de devoir restituer la subvention au Département ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou en son absence durable, Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme, à signer tout document relatif à cette cession, y compris l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

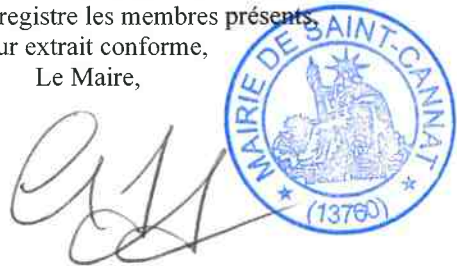
Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 30 SEP. 2022
Affiché le : 30 SEP. 2022




MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2022-061

Acquisition des
parcelles B34 et
B149

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Considérant le courrier des vendeurs en date du 22 juin 2022.

En date du 16 mai 2022, M. Jacques THIL a proposé à la Commune de lui acheter les parcelles suivantes, située au Collet Redon, appartenant en indivision à M. Jacques THIL et M. Gerard THIL :

- parcelle B 34 Superficie : 1.005 m² classée en zone agricole
- parcelles B 149 Superficie : 5.870 m² classée en zone naturelle



La Commune a souhaité acquérir ces terrains dans un but de préservation du massif de la Trévaresse où elle détient déjà plusieurs parcelles.

Le prix de vente convenu pour ces deux parcelles est de 6000 € (six mille euros).

Les frais de notaire liés à la vente seront pris en charge par la Commune, estimé à 600 €, soit un cout total de 6.600 €,

Il est possible de solliciter le Département 13 pour une subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- D'acheter les parcelles cadastrées B34 et B149 pour un montant de 6000 € à l'indivision THIL ;
- De dire que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par la Commune ;
- De solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au titre des « Acquisitions de réserves foncières situées en zone naturelle ou agricole » d'un montant de 3.960 € (taux 60%) ;
- De dire que la Commune conservera ce terrain dans son patrimoine pendant une durée minimum de 10 années et de s'engager à maintenir la parcelle agricole en zone agricole, et à y maintenir un usage agricole, sous peine de devoir restituer la subvention au Département ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou en son absence durable, Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme, à signer tout document relatif à cette cession, y compris l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 30 SEP. 2022
Affiché le : 30 SEP. 2022





MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

N° 2022-062

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

Désignation d'un
correspondant
incendie et secours

- Vu la loi dite « MATRAS » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

La loi dite « Matras » a, entre autres mesures, prévu qu'un Correspondant incendie et secours devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

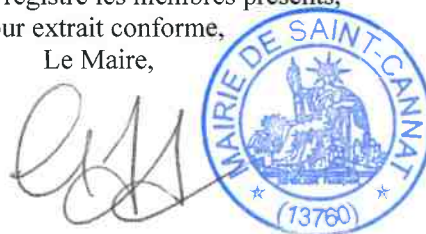
..... **DECIDE :**

- De désigner Guillaume SORBA pour assurer cette fonction, en sa qualité d'Adjoint au maire délégué à l'agriculture et à la forêt, et de Responsable du CCFF communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres **présents**,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 30 SEP 2022
Affiché le : 30 SEP. 2022





MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

N° 2022-063

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

Modification de la composition de la Commission CAO ou Commission MAPA

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- Vu la délibération n°2020-013 relative à l'élection des membres de la CAO et de la Commission de délégation de service public.

La Commission d'appel d'offres (CAO) étudie les candidatures et les offres dans le cadre des marchés supérieurs aux seuils européens.

La Commission pour la délégation de services publics (CDSP) étudie les candidatures et les offres lorsqu'un organisme public décide d'assurer la gestion d'un service public via un opérateur privé.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la CAO et la CDSP sont formées du maire et de 5 conseillers municipaux, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cela fait un représentant pour l'opposition.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Si nécessaire, la séance sera levée pour permettre aux groupes de finaliser leur liste.

Les listes déposées par les candidats n'ont pas besoin d'être complètes (5 membres par commission) au plus tard le jour du conseil municipal au cours duquel cette élection sera réalisée.

Pour rappel, il est d'usage que les membres de la CAO siègent aussi dans les commissions MAPA.

Paul VIDALOU ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO et de la CDSP.

Après avoir procédé au vote, le résultat du vote est le suivant :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **CONSTATE :**

Que les membres du conseil municipal qui ont été élus à la Commission d'appel d'offres et à la Commission pour la délégation de services publics sont :

Commission d'appel d'offres	
Titulaires	Suppléants
Président : Jacky GERARD	/
Daniel PETIT	Lyne MAURIZIO
Joël LEVI VALENSI	Didier JARNIGON
Yves FALCHI	Marie Lorraine VOLAND
Claude MARTIN	Béatrice ROSSI
Georges BESSE	Julien PRUNARET

Commission pour la délégation de services publics	
Titulaires	Suppléants
Président : Jacky GERARD	/
Daniel PETIT	Lyne MAURIZIO
Joël LEVI VALENSI	Didier JARNIGON
Yves FALCHI	Marie Lorraine VOLAND
Claude MARTIN	Béatrice ROSSI
Georges BESSE	Julien PRUNARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : - 4 OCT. 2022
Affiché le : - 4 OCT. 2022





MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2022-064

Ouverture
dominicale des
commerces

Vu le Code du travail, et notamment son article L.3132-26.

Plusieurs dispositions du Code du travail permettent de déroger au principe du repos dominical.

Notamment tous les commerces alimentaires sont autorisés à ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13H00.

Le Code du travail permet, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical, jusqu'à 12 jours par an.

- Pour déroger jusqu'à 5 jours, par arrêté municipal, le maire sollicite l'avis du conseil municipal.
- Pour déroger jusqu'à 12 jours, il doit solliciter la validation de l'intercommunalité dont la commune fait partie (Métropole AMP).

La délibération du conseil municipal doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédente, et les dates peuvent être modifiées au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Pour l'année 2023, il est proposé de déroger au principe du repos dominical les dimanches suivants :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - Dimanche 4 juin 2023 | Fête des mères |
| - Dimanche 18 juin 2023 | Fête des pères |
| - Dimanche 3 décembre 2023 | Fêtes de fin d'année |
| - Dimanche 10 décembre 2023 | idem |
| - Dimanche 17 décembre 2023 | idem |

Les deux associations de commerçants et d'entrepreneurs de la Commune, ainsi que la direction du supermarché ont validé le principe de ces dates.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

De donner un avis favorable sur l'application des dispositions présentées ci-dessus pour la commune de Saint Cannat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 30 SEP. 2022
Affiché le : 30 SEP. 2022





MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2022-065

Subvention à une
association

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la délibération n°2022-042 en date du 20 juin 2022.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions à des associations présentant un intérêt communal.

L'association Boxing Club Saint Cannat a fait parvenir une demande de subvention complémentaire.

L'association avait sollicité 1.800 € et avait reçu une subvention de 1.200 € lors du conseil municipal du 20 juin 2022.

Il est précisé que cette demande concerne principalement l'acquisition de matériel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De verser une subvention exceptionnelle de 500 €, sur justificatifs, à l'association Boxing Club Saint Cannat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en

Sous-Préfecture le :

Affiché le :

30 SEP. 2022
30 SEP. 2022

